

Le Dictionnaire du Musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition
Des

« Sentences islamiques »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

La définition des sentences religieuses (ahkam taklifia).

- **Définition dans la langue arabe**

Sens du mot « *ahkam* » :

Le mot « *ahkam* » (أَحْكَام) est le pluriel du mot « *hukm* » (حُكْم) qui est composé des trois lettres : *hâ* (ح), *kaf* (ك), *mim* (م) qui signifie donner un verdict, jugement ou sentence.¹

Sens du mot « *taklif* » :

L'origine du mot « *taklif* » est composée des trois lettres: *kaf* (ك), *lam* (ل), *fa* (ف) qui signifie difficulté ou une chose qu'on nous impose.

Le mot *taklif* (تَكْلِيف) consiste à imposer une chose à quelqu'un.²

- **Définition dans le jargon islamique**

Le sens du mot « *ahkam* » :

Il s'agit des jugements et des sentences qu'Allah a imposés à ses serviteurs dans la législation.

Le sens du mot « *taklif* » :

Il s'agit d'un ordre ou d'un interdit [d'Allah ou son messenger].

Le sens des sentences religieuses (*ahkam taklifia*) :

Tout ce qui demande l'exécution ou le délaissement d'une action ou qui laisse le choix entre l'exécution ou le délaissement.³



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

Les catégories des sentences religieuses

Les sentences religieuses en islam sont au nombre de cinq. Il n'y a pas une seule chose que le musulman fait dans sa vie sans que son acte soit concerné par une des cinq sentences.

1) L'obligation (*al wajib*)

Le mot *wajib* est composé des trois lettres : waw (و), jim (ج), ba (ب) qui signifie dans la langue arabe une chose exigée et immanquable.

Dans le jargon islamique, le terme "*wajib*" est un ordre formel de la part du législateur comme les cinq prières ou le jeûne du mois de ramadan.

Celui qui accomplit le *wajib* correctement est récompensé pour son acte et celui qui le délaisse un péché lui est inscrit et il mérite le châtement.

Le « *wajib* » est parfois nommé « *fard* » ou « *Farida* ». ⁴

▪ Comment reconnaître un acte obligatoire dans les textes ?

- On reconnaît une obligation grâce à un ordre catégorique d'Allah ou de son messager.

﴿وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَائِكَةِ اسْجُدُوا لِآدَمَ فَسَجَدُوا إِلَّا إِبْلِيسَ أَبَىٰ وَاسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ الْكَافِرِينَ﴾
[البقرة: 34]

Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles. [2 :34]



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

﴿فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾ [النور: 63]

Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. [24 :63]

Allah menace celui qui n'obéit pas aux ordres du prophète, donc celui qui obéit est récompensé et celui qui désobéit est sous la menace du châtiment d'Allah.

﴿وَيَلِّ يَوْمَئِذٍ لِلْمُكَذِّبِينَ ۝ وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ ارْكَعُوا لَا يَرْكَعُونَ﴾ [المرسلات: 47-48]

Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge. Et quand on leur dit : « Inclinez-vous, ils ne s'inclinent pas. [77 :47-48]

Allah blâme ceux qui ont contredit son ordre.

- On reconnaît un ordre parce qu'il a une information qui a le sens d'un ordre.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾
[البقرة:183]

Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyâm (jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété [2 :183]

D'après Abou sa'id al khudri le prophète a dit : « le bain rituel du jour du vendredi est obligatoire pour toute personne pubère. »
[le recueil de hadiths authentiques de Boukhari — livre de la prière du vendredi – chapitre le mérite du bain rituel du vendredi – hadith :879]



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

Allah et son messager nous informent clairement que ces actes sont obligatoires.⁵

2) L'acte préférable (*mandoub*)

L'origine du mot *mandoub* vient des trois lettres : noun (ن), dal (د), ba (ب) qui signifient une chose recommandée, conseillée.

Dans le jargon islamique, le *mandoub* est ce qui a été demandé de manière informelle par le législateur comme la prière nocturne ou le jeûne du lundi et jeudi.

Celui qui accomplit correctement le *mandoub* est récompensé et il ne mérite pas le châtement s'il le délaisse.

Le *mandoub* est parfois appelé : « *moustahabb* », « *sunnah* », « *masnoun* », « *nafila* ». ⁶

▪ Comment reconnaître un acte *mandoub* dans les textes ?

- Un ordre informel. Un ordre informel est un ordre qui possède des indices qui nous révèlent que celui qui délaisse cet acte n'a pas de péché. L'indice peut être présent dans le texte lui-même ou dans un autre texte.

D'après Abdallah al mouzani le messenger d'Allah a dit : « Priez deux unités de prière avant la prière crépuscule puis il dit priez deux unités de prière avant la prière crépuscule pour celui qui le désire. »
[recueil de hadiths d'abou daoud — le livre de la prière – chapitre de la prière avant la prière du crépuscule – hadith : 1281]



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

Dans ce hadith, le prophète ordonne de prier deux unités de prière avant la prière du crépuscule (*maghrib*) mais termine en disant « *pour celui qui le désire* ». Cette phrase montre que l'ordre donné n'est pas formel et qu'il s'agit ici d'un acte préférable et non d'un acte obligatoire. Dans l'acte obligatoire, la personne n'a pas le choix de le faire ou de ne pas le faire. Si cet acte était obligatoire, le prophète n'aurait pas dit à ses compagnons « *pour celui qui le désire* ».⁷

▪ L'ordre après une interdiction

Ce point concerne une interdiction dans un texte qui est suivie d'un ordre. La question qui se pose est :

Est-ce que cet ordre indique que l'acte en question est obligatoire ou préférable ?

Réponse : l'ordre qui est précédé d'une interdiction garde sa sentence initiale, c'est-à-dire que si l'acte était obligatoire il reste obligatoire, si l'acte était préférable il reste préférable, s'il était interdit il reste interdit, etc.⁸

Exemple :

رَبَّيْنَاهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَحْلُوا شَعْرَ اللَّهِ وَلَا الشَّهْرَ الْحَرَامَ وَلَا الْهَدْيَ وَلَا الْقُلْدَ وَلَا
وَإِذَا حَلَلْتُمْ فَاصْطَادُوا ۗ [المائدة:2]

Ô les croyants ! **Ne profanez ni les rites du pèlerinage [dans les endroits sacrés] d'Allah, ni le mois sacré ni les animaux de sacrifice ni les guirlandes**, ni ceux qui se dirigent vers la Maison sacrée cherchant de leur Seigneur grâce et agrément. **Une fois désacralisés, chassez comme bon vous semble. [5 :2]**



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

Dans ce verset Allah interdit à celui qui est en état de sacralisation pour le pèlerinage de chasser. Il y a donc une interdiction dans ce verset. Puis Allah dit : « **Une fois désacralisés, chassez comme bon vous semble.** » l'ordre de chasser ici présent n'indique pas que celui qui sort de sa sacralisation une fois le pèlerinage terminé doit obligatoirement chasser. Il faut revenir à la sentence initiale de la chasse qui est la permission. Celui qui désire chasser peut le faire après sa désacralisation et celui qui ne désire pas le faire ne le fait pas.

وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْمَحِيضِ ۖ قُلْ هُوَ أَذَىٰ فَأَعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ ۖ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّىٰ
يَطْهُرْنَ ۖ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأْتُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ أَمَرَكُمُ اللَّهُ ۚ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ ﴿٢٢٢﴾

[البقرة: 222]

Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. – Dis : « **C'est une gêne. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues [rapports sexuels],** et ne les approchez que quand elles sont pures. **Quand elles se sont purifiées, alors venez à elle [rapports sexuels] suivant les prescriptions d'Allah,** car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. » [2 :222]



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

Dans ce verset, Allah interdit aux hommes d'avoir des rapports avec les femmes durant leurs menstrues. Il y a donc un interdit dans ce verset. Puis Allah dit ensuite : « **Quand elles se sont purifiées, alors venez à elle [rapports sexuels] avec elles suivant les prescriptions d'Allah** ».

Cet ordre n'indique pas qu'il est obligatoire à l'homme d'avoir un rapport sexuel avec sa femme une fois ses menstrues terminées. Nous disons donc qu'avoir des rapports avec son époux [se] est une chose recommandée, car le musulman est récompensé pour cela.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ
ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ۝ فَإِذَا قُضِيَتِ الصَّلَاةُ فَانْتَشِرُوا فِي الْأَرْضِ وَابْتَغُوا مِنْ فَضْلِ
اللَّهِ وَادْكُرُوا اللَّهَ كَثِيرًا لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿الجمعة: 9-10﴾

Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la prière du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! Puis quand la Salât est achevée, dispersez-vous sur terre et recherchez [quelques effets] de la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez. [62 :9-10]

Dans ces versets, Allah interdit aux croyants de faire du commerce durant la prière du vendredi. Puis Allah dit : « **Puis quand la Salât est achevée, dispersez-vous sur terre et recherchez [quelques effets] de la grâce d'Allah.** »

Cet ordre n'indique pas qu'il est obligatoire de se disperser sur la terre et que celui qui désire rester à la mosquée est pécheur. Cela montre la permission de cet acte.



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

3) L'interdiction [haram]

Le sens du mot haram vient des trois lettres : ha [ح], ra [ر], mim [م] qui signifie une chose interdite.

Dans le jargon islamique le haram est ce qu'a interdit de manière formelle le législateur comme l'association ou rompre les liens de parenté.

Celui qui délaisse cet acte pour son seigneur est récompensé et celui qui fait cet acte mérite le châtement.

Il est aussi nommé, « mahzour », « mamnou' », « mouharram ».⁹

▪ Comment reconnaître un acte haram dans les textes ?

➤ Une interdiction catégorique:

﴿وَلَا تَقْرَبُوا الزِّنَا إِنَّهُ كَانَ فَاحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلًا﴾ [الإسراء: 32]

Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! [17 :32]

➤ La menace du châtement dans l'au-delà

D'après Abou hourayra le prophète a dit : « il y a personnes qu'Allah ne regardera pas le jour du jugement, ne les purifiera pas et ils auront un châtement douloureux : la personne âgée qui pratique la fornication, un gouverneur menteur, et un pauvre orgueilleux. » [le recueil authentique de mouslim — livre de foi — hadith :107]



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

➤ Une punition pour celui qui fait cet acte dans ce bas monde

﴿وَالَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ فَاجْلِدُوهُمْ ثَمَانِينَ جَلْدَةً وَلَا تَقْبَلُوا لَهُمْ شَهَادَةً أَبَدًا وَأُولَئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ﴾ [النور: 4]

Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers. [24 :4]

Certaines femmes du prophète rapportent de lui : « celui qui va voir un devin et le questionne à propos de quelque chose sa prière ne sera pas accepté pendant quarante jours. » [recueil authentique de mouslim — livre du salam – chapitre l'interdiction de pratiquer la divination et d'aller voir les devins – hadith : 2230]

➤ Une information

﴿فَمَنْ اضْطُرَّ عَلَيْهِ حَرَمٌ مِنَ الدَّمِ وَالْحَمِّ الْخَنِزِيرِ وَمَا أَهْلٌ بِهِ لِعَیْرِ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَحِيمٌ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ﴾ [البقرة: 173]

Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgressé, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. [2 :173]¹⁰



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

4) Le détestable (*makrouh*)

L'origine du mot « *makrouh* » vient des trois lettres : kaf (ك), ra (ر), ha (ه) qui désigne une chose provoque la colère ou le dégoût.

Dans le jargon islamique *makrouh* est ce qu'a interdit de manière informelle le législateur.

Celui qui délaisse cet acte pour Allah est récompensé pour cela et celui qui fait cet acte n'a pas de péché.¹¹

▪ Le terme « *makrouh* » chez les anciens savants

Le terme « *makrouh* » chez les anciens savants a le sens de haram contrairement aux contemporains.

Ibn qayyim dit : « beaucoup de contemporains qui suivent leurs savants se sont trompés à cause de cela [utilisation du terme makrouh]. Les anciens savants avaient pour coutume de s'abstenir d'utiliser le mot « haram » et préféraient donc utiliser le mot karaha (makrouh). Certains contemporains ont nié le caractère illicite d'une chose à cause de l'utilisation du mot karaha de ces imams. »¹²

▪ Comment reconnaître un acte détestable dans les textes ?

- Lorsqu'il y a une interdiction comportant des indices qui montre que cette interdiction n'est pas formelle.¹³



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

5) Le permis (*moubah*)

Le « *moubah* » dans le jargon islamique est toute chose qui n'est pas concernée par un ordre ou un interdit directement.

Celui qui le fait n'a ni récompense ni châtement pareil pour celui qui le délaisse.¹⁴

▪ Comment reconnaître un acte *moubah* ?

➤ L'origine dans les choses mondaines est la permission

﴿هُوَ الَّذِي خَلَقَ لَكُمْ مَّا فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا﴾ [البقرة: 29]

C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre. [2 :29]

Allah a créé et établi pour l'être humain tout ce qui contient sur la terre. Donc tout ce qui est présent sur la terre est licite pour l'être humain tant qu'un texte n'indique pas le contraire.



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman

Références

- 1- « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 10; “tafsir sourat al ‘imran” mohammed ibn salih al outhaymin, page 26.
- 2- « al jami’ li massail ousoul al fiqh », abdel karim ibn ‘ali ibn mohammed an-namla, page 52.
- 3- « charh matn waraqat », mohammed ibn ahmed al mouhalli, page 40.
- 4- « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 11.
- 5- Voir : « charh waraqat », mohammed bazmoul, page 45 et 93 ; “charh kawkab al Mounir”, ibn Najjar al hanbali, tome 3; page 40 ; « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 23.
- 6- « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 11.
- 7- Voir : « charh waraqat », mohammed bazmoul, page 45 ;
- 8- « ar-radd ‘ala akhnaai», ibn taymiya, page 93.
- 9- « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 11.
- 10- « charh waraqat », mohammed bazmoul, page 57
- 11- « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 11.
- 12- “i’lam al mouwaqi’in” ibn qayyim, tome 1; page 33.
- 13- « charh waraqat », mohammed bazmoul, page 57
- 14- « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 11.
- 15- “‘ilm ousoul al fiqh wa khoulasa Tarikh at-tachri’”, abdel wahhan khalaf.



= @dicodumusulman

Le Dictionnaire du Musulman



= @dicodumusulman